Commune d'UHLWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Conseiller(s) absents(s) : 2

SEANCE du 13 AVRIL 2021

Sous la Présidence de Monsieur KLEFFER Thomas, Maire, le Conseil municipal, *dûment convoqué le 06 Avril 2021* s'est réuni le **Mardi 13 Avril 2021** à 20 heures 00 dans la salle socioculturelle.

Etaient présents : MM. ADRIAN Thierry – LIENARD Éric – ADE Bernard
Mmes/MM. BUCHHOLTZ Jessica – DAULL Célia - DAULL Sébastien – JEROME Sébastien – KUHN Sabrina - NETH Jean-Claude - SANTER Jean-Luc – SIMON Thierry - WOLFF Catherine

Absent(s) excusé(s) : M DAUL Marc donne pouvoir à M. SANTER Jean-Luc
Mme PAILLE Tatiana donne pouvoir à M. ADRIAN Thierry

Absent(s) non excusé(s) : /

2021-21 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 16 MARS 2021

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le Procès-verbal de la séance du 16 Février 2021

Le Conseil Municipal

- CONSIDERANT que chaque conseiller a été destinataire du rapport des séances en question ;
- CONSIDERANT qu'aucune remarque n'est émise à l'encontre de ces rapports,
- APRES délibération

Décide à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Mars 2021

2021-22 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Le Maire expose,
Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition de chaque taxe directe locale.

Le Conseil Municipal
- CONSIDERANT que suite à la création de la Communauté d'Agglomération de la Région de HAGUENAU dont fait partie notre Commune, la taxe professionnelle a été transférée à cette structure;
-CONSIDERANT que suite à la création de la Commune d'Agglomération et de l'acceptation du pacte financier, les taux ont été modifiés,
- CONSIDERANT que la taxe d'habitation a été supprimée ;
- APRES en avoir délibéré**,**

Décide à l'unanimité

- **De ne pas augmenter le taux pour 2021 ;**
- **De voter les taux pour 2021** comme suit :
-

  Taxe foncière bâtie : 10 % pour une base de 538 600 €
  Taxe foncière non bâtie : 29 % pour une base de 43 100,- Euros

- de charger le Maire de porter ces données au cadre VI de l'Etat de notification des taux d'imposition « N° 1259 COM

2021-23 : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES s'être fait présenter le budget général de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité

- que le compte de gestion du Budget Général, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

2021-24 : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET LOTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES avoir pris connaissance des résultats du compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2020;
Déclare à l'unanimité
que le compte de gestion du Budget "Lotissement LES VIGNES". n'appelle **ni observation, ni réserve de sa part.**

2021-25 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET COMMUNAL

Sous la Présidence du 1er adjoint Monsieur Thierry ADRIAN, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire pour statuer sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire Monsieur Thomas KLEFFER.

Le Conseil Municipal

- APRES s'être fait présenter le Budget général et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- APRES que le Maire ait quitté la salle pour ne pas participer aux débats, ni au vote ;
- APRES délibération, à l'unanimité des membres présents ;

Adopte à l'unanimité le Compte administratif de l'exercice 2020, à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- en recettes à : 312 968.43 Euros
- en dépenses à : 220 212.47 Euros

Excédent de fonctionnement : 92 755.96 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- en recettes à : 93 308.13 Euros
- en dépenses à : 70 701.59 Euros

Excédent d'investissement : 22 606.79 Euros

soit un excédent de clôture de : 115 362.75 Euros

2021-26 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET LOTISSEMENT

Sous la Présidence du 1er adjoint Monsieur Thierry ADRIAN, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire pour statuer sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire Monsieur Thomas KLEFFER.

Le Conseil Municipal

- APRES s'être fait présenter le Budget général et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- APRES que le Maire ait quitté la salle pour ne pas participer aux débats, ni au vote ;
- APRES délibération, à l'unanimité des membres présents ;

Adopte le Compte administratif de l'exercice 2020, à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- en recettes à : 0.00 Euros
- en dépenses à : 0.00 Euros

2021-27 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la Présidence du Maire Monsieur KLEFFER Thomas,

- APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, ce jour,
- STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

D E C I D E à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté **(report à nouveau créditeur : Exc.fct.2019)**	**234 236.68 Euros**
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT de fonct.2020	**92 755.96 Euros**
*** EXCEDENT AU 31.12.2020 (Cumulé)**	**326 992.64 Euros**
Solde investissement (001) : Excédent : 22 606.79 *Reste à réaliser : 10 000*	
Excédent investissement ***12 606.79*** **Euros**	
Affectation obligatoire - à l'exécution du virement à la section d'investissement (Cpte 1068)	/
affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves (cpte 1068)	/
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : ligne **002)**	**326 992,64 Euro**

2021-28 : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
APRES avoir discuté le Budget Primitif de l'année 2021 chapitre par chapitre et avoir consigné le résultat de ses votes dans la colonne prévue à cet effet :

1) **arrête** le Budget Primitif de l'exercice 2021 à :

   SECTION de FONCTIONNEMENT :
   en recettes et en dépenses à la somme de : **626 188.64 €**

   SECTION D'INVESTISSEMENT :
   en recettes et en dépenses à la somme de : **469 192.31 €**
2) **vote** le budget et **décide** de virer un montant de : **291 585.52 .- €**
   de la Section de fonctionnement à la Section d'investissement
3) le montant du produit net à percevoir au titre des taxes directes locales de **139 638.- €** pour assurer l'équilibre du budget a été fixé dans la même séance.

2021-29 : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET LOTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APRES avoir délibéré,

arrête le budget primitif du Budget Annexe Lotissement "Les Vignes" de l'exercice 2021 à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
en recettes et en dépenses à la somme de **400 507.43 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT :
en recettes et en dépenses à la somme de : **517 014.86 €**

2021-30 : FIXATION TAUX TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La taxe d'aménagement vise à faire financer en partie la réalisation des équipements publics rendus nécessaires par les opérations soumises à autorisation d'urbanisme.

A ce jour, dans notre commune il n'y a pas encore eu de délibérant concernant la mise en place d'un Taux pour la Taxe d'Aménagement. De ce fait, lors des constructions, un taux minimum de 1% est appliqué automatiquement par l'administration.

- Considérant que la modification des Taux doit être délibérée avant le 30 novembre de chaque année
- Considérant qu'un grand nombre de maisons vont être construite dans les prochaines année
- Considérant que le taux Départemental en 2020 est de 1,25%

Le taux de la **part communale** ou **intercommunale** doit se situer **entre** 1 % **et** 5 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2%.

2021-31 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – RUE DE NIEDERALTDORF

Le Maire soumet la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien sous à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme pour le bien sis **83 rue de Niederaltdorf - Uhlwiller** cadastré section 68 parcelles 232/151 - 237/152 - 238/152 d'une superficie totale de 3 339 m2 (Garage Bertrand qui était en location) des Hassold Jean-Michel au profit de **SCI LES ABEILLES** pour un montant de 130 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption pour ces deux biens.

2021-32 : LOTISSEMENT – CHOIX BUREAU D'ETUDE

Le Maire rappel le projet de création d'un lotissement dans la continuité du lotissement « Les Vignes ».
De ce fait la commission urbanisme a rencontré plusieurs bureaux d'études pour le suivi de ce projet.

Après réflexion Monsieur Jean-Claude NETH, vice-président de la Commission Urbanisme propose d'opter pour le bureau d'études BEREST /Illkirch-Graffenstaden pour les motifs suivants :

- Ce bureau est référencé dans la région (Ohlungen, Neubourg,…) et avait été choisi pour la réalisation de la 2ème tranche du lotissement de notre Commune ;
- Ce bureau nous propose le prix le plus avantageux ;
- La réalisation du lotissement est prévue pour étalonner les constructions en 2 phases.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité après la présentation de Monsieur NETH :

D'approuver la proposition de Monsieur NETH et d'opter pour le bureau d'études BEREST

2021-33 : MOTION

Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) ont été définis par la loi du 26 janvier 2016 de MODERNISATION DU SYSTÈME DE SANTÉ ; processus largement illustré, à l'époque, par l'absence d'association des élus locaux et des représentants des communautés médicales. Ces
groupements constituent le cadre de coopération entre les établissements publics de santé d'un même territoire. On en compte aujourd'hui 136 sur l'ensemble du territoire national.

Le territoire du Nord Alsace appartient au GHT Basse Alsace-Sud Moselle (BASM). Ce groupement, un des plus importants sur le plan national en termes de capacités hospitalières, s'étend du nord au sud de Wissembourg à Erstein et jusqu'à Sarrebourg à l'ouest et couvre une population totale de près d'un million d'habitants. Le GHT BASM dépend du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg - établissement « support » -, chargé d'assurer la mutualisation de certaines fonctions d'appui : gestion commune des ressources humaines, achats groupés, investissements, systèmes d'information, formation…

GHT Basse Alsace-Sud Moselle

Pourtant, des dysfonctionnements ont rapidement pesé sur la pertinence de ce GHT « XXL » réduisant véritablement sa performance :

- Une gouvernance lourde, dans un climat de confiance sensible entre ses membres ;
- Une vie institutionnelle très inégalement animée (le comité territorial des élus n'a été réuni qu'une seule fois en juillet 2017)
- Des fonctions mutualisées peu efficientes : entre lourdeurs et velléités centralisatrices sur le CHU. En effet, la complexité de la gestion administrative et le coût de fonctionnement de la fonction « achat mutualisé » sont préjudiciables à la réalisation d'économies réelles au sein d'un GHT qui compte
  13 établissements hospitaliers étendus sur un si grand territoire. Des prestataires de proximité ont été écartés des processus de marchés publics dufait de leur incapacité à répondre à une massification aussi importante, mais aussi de leur difficulté à se déplacer sur une zone géographique aussi étendue ;
- Une implication forte et régulière des équipes médicales, soignantes et de direction, mais sans bénéfice réel pour les établissements de santé, ni pour la population ;
- Un projet médical partagé peu avancé, presque 5 ans après la validation des orientations en comité stratégique.

S'inquiétant des dysfonctionnements de ce GHT, en 2019, les élus locaux ont impulsé et soutenu une réflexion visant à modifier son découpage, par la création de deux GHT dont un à l'échelle Nord Alsace, au motif que l'action territorialisée en matière de santé doit être construite à partir des réalités du terrain pour une prise en charge la plus efficace des parcours de soins de la population. Le Nord Alsace a fait la preuve de son caractère structurant en matière d'offre de soins hospitaliers et de santé publique. Son accessibilité, ses niveaux de spécialisationset de masse critique nécessaire à leur bon fonctionnement ont largement contribué à son positionnement régional.

Les quatre établissements publics de santé du territoire Nord Alsace (les centres hospitaliers de Bischwiller, Haguenau et Wissembourg et l'hôpital de La Grafenbourg), ont travaillé un nouveau projet médical partagé en y associant les acteurs médico-sociaux publics du secteur : le Centre de Harthouse (Haguenau) et les Ehpad de Bouxwiller, Hochfelden et Pfaffenhoffen. La demande de création du GHT Nord Alsace s'appuie sur ce nouveau projet médical partagé et sur une convention constitutive qui ont été déposés fin juin 2019 auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

A la suite du dépôt du projet de création du GHT Nord Alsace, la Direction générale de l'ARS a diligenté un audit afin d'évaluer le fonctionnement du GHT BASM et d'apprécier l'opportunité d'un nouveau découpage.

Les travaux ont été présentés aux élus locaux et parlementaires d'Alsace du Norden octobre 2020. La mission a conclu à de nombreux dysfonctionnements structurels du GHT BASM et à un apport limité au plan des filières médicales.

En revanche, le rapport démontre largement la pertinence d'un GHT Nord Alsace,en termes d'offre et de gradation des soins, de dynamique et de maturité collectives, comme de cohérence territoriale.

Ce GHT Nord Alsace doit être le résultat d'une organisation rationnelle et ambitieuse du système de santé en Alsace du Nord. Rappelons que la crise sanitaire n'a fait que confirmer combien la gestion de proximité a son intérêt et que la coopération transfrontalière est évidente pour ce territoire.

Pour autant, cela fait deux ans que le projet de création du GHT Nord Alsace a été déposé et les démarches administratives s'enlisent. Les nombreuses interpellations et échanges de courriers adressés à la Direction générale de l'ARS Grand Est et au Ministère en faveur d'un nouveau découpage du périmètre du GHT par la création du GHT Nord Alsace n'aboutissent pas, en dépit des rapports d'expertise favorables, du principe d'autorisation de création de nouveau GHT prévu règlementairement, et de la volonté commune des élus locaux et des parlementaires de l'Alsace du Nord. Par ailleurs, les Communautés Médicales des établissements de la coopération hospitalière Nord Alsace se sont exprimées dans un courrier du 17 février 2021, pour réaffirmer, avec force, leur total engagement et leur détermination à voir se créer un GHT Nord Alsace.

Dans ce contexte, les élus du Nord Alsace s'alarment des lourdeurs technocratiques et des freins bureaucratiques contre-productifs qui empêchent l'aboutissement du projet, et regrettent une position attentiste injustifiée de la part de l'ARS Grand Est. Ils attendent une mise en œuvre réelle et rapide de la constitution du GHT Nord Alsace, avant que n'entre en vigueur la prochaine règlementation issue du Ségur de la santé qui rendra le GHT plus intégratif, encore moins agile et moins performant qu'aujourd'hui.

PROPOSITION DE DECISION

Le Conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la pertinence du projet de création d'un Groupement hospitalier de territoire spécifique au regard de l'offre de soins et du niveau de gradation des soins proposés aux habitants du Nord Alsace,

CONSIDERANT la masse critique du territoire de santé Nord Alsace, équivalente à d'autres GHT du Grand Est et au plan national,

CONSIDERANT la possibilité donnée par la loi de créer un GHT en déposant auprès de l'ARS un projet,

CONSIDERANT que le projet de création du GHT Nord Alsace est jugé « réfléchi et cohérent » par les rapporteurs de l'audit diligenté par l'ARS, par l'ensemble des communautés médicales et des organisations syndicales,

CONSIDERANT que les équipes des centres hospitaliers de la coopération hospitalière Nord Alsace sont prêtes à assumer les missions d'un établissement support,

CONSIDERANT les enjeux de coopération transfrontalière et la réalité des relations actuelles entre les équipements de santé de l'espace du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Eurodistrict PAMINA »,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de conserver sur ce territoire un maillage fort et autonome en termes d'offre de soins au profit de la population,

CONSIDERANT l'intégration facilitée des structures médico-sociales et la nécessaire coordination avec la médecine de ville,

CONSIDERANT enfin l'indispensable maintien d'une articulation avec le CHU de Strasbourg et l'établissement psychiatrique du territoire (EPSAN) pour lesquels les porteurs du projet de GHT Nord Alsace se sont engagés par le biais d'uneconvention constitutive,

AFFIRME sa détermination que soit redéfini le GHT Basse Alsace-Sud Moselle pour aboutir à la création du GHT Nord Alsace.

DEMANDE à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est de procéder, dans cet objectif, au découpage du GHT Basse Alsace-Sud Moselle.

DEMANDE à l'ARS Grand Est de valider la convention constitutive du GHT Nord Alsace et son projet médical partagé.

La présente motion sera adressée à :

- Monsieur le Premier Ministre
- Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires du Bas-Rhin
- Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est
- Madame la Préfète du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Région Grand Est
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin

2021-33 : COMMUNICATIONS ET DIVERS

Informations :

- Tour de table des commissions :
  - **Urbanisme :**
    - Rénovation de l'église :
      - Réunion avec Architecte le 09/04/2021
      - L'appel d'offre sera déposé d'ici la fin du mois d'avril.
    - Rue de la rivière :
      - Fin de travaux
      - Réunion de clôture de chantier le 22 avril 2022 avec SDEA
  - **Ecole :**
    - Périscolaire (présentation faite par Monsieur Thierry ADRIAN)
      - Information concernant le rajout de place au niveau du périscolaire, 2 places supplémentaires. Nous passons donc à 26 places contre 24 auparavant.

- **Cadre de vie :**
  - Bilan 1ère samedi du Marché à Uhlwiller :
    - Très bon retour aussi bien de la part des clients que des commerçants ;
    - Intégration des Associations dans la démarche : Réunion le 16 avril 2021 ;
    - Un marché aura lieu le 01 et 08 mai 2021 ;

  - Réunion Commission pour fleurissement du village le 08 avril 2021
    - Préparation fleurissement du village (Merci à Jessica et Sébastien)
    - Vision à moyen terme sur le fleurissement du village en intégrant le CMJ

- **Urbanisme (Permis de construire-Déclaration de travaux) :**
  - Dépôt :
    - DP06749721R0012 – WENDLING Daniel – 14B rue Belle-Vue 67350 UHLWILLER : création d'une pergola
    - DP6749721R0013 – OTT Charles – 121 rue de l'Eglise 67350 UHLWILLER : édifier une clôture
    - DP06749721R0014 – KUNTZ Christian – 3 rue Principale Niederaltdorf 67350 UHLWILLER : création d'une pergola
    - PC06749721R0002 – STENGER Cédric – Rue des Prés Niederaltdorf – 67350 UHLWILLER – Construction d'une maison d'habitation.
  - Décisions :
    - DP0749721R0010 – LAMOTE Didier – 1 rue Principale Niederaltdorf – 67350 UHLWILLER – construction d'un abri ouvert : accordée le 13/04/2021

- **Prochaines réunions du Conseil Municipal :**
  - Mardi 11 mai 2021
  - Mardi 22 juin 2021 : Décalage probable de la réunion suite à une AG Summerlied
  - Mardi 28 septembre 2021
  - Mardi 26 octobre 2021
  - Mardi 23 novembre 2021
  - Mardi 21 décembre 2021

Fait à Uhlwiller,
Le 13 Avril 2021
Le Maire
Thomas KLEFFER

MAIRIE D'UHLWILLER (Bas-Rhin)